

# VIC BIGORRE AEROMODELISME

## RÈGLEMENT INTERIEUR

Le règlement intérieur a pour but de définir les droits et les obligations des membres entre eux, et vis-à-vis de l'association. Il doit préserver les intérêts de tous et de chacun et permettre de pratiquer une activité de loisirs dans de bonnes conditions et en toute sécurité.

### 1 – RESPONSABILITÉS

La responsabilité du modéliste est engagée dès qu'il y a une activité sur la base de VIC-EN-BIGORRE, et il doit avoir à l'esprit que cette activité présente des dangers si l'on ne respecte pas les règles de sécurité mises en place. Le modéliste doit s'assurer qu'il ne met pas en danger l'intégrité physique ou la vie d'autrui. Il doit avoir une action préventive de sécurité particulièrement auprès des personnes étrangères au club qui viennent le visiter.

L'association nommée Vic-Bigorre Aéromodélisme a pour objet :

- de faciliter et de vulgariser la pratique du modélisme en général et de l'aéromodélisme en particulier ;
- d'assurer la formation aéronautique de base des jeunes notamment par l'enseignement de l'aéromodélisme, des sciences et des techniques connexes ;
- d'encourager la pratique des activités sportives modélistes par l'organisation de démonstrations de propagandes et de manifestations sportives ouvertes à ses membres et aux membres d'autres associations pratiquant les mêmes activités.

### 2 – ASSURANCES

2.1 – L'adhérent à VBA est obligatoirement affilié à la FEDERATION FRANCAISE D'AEROMODELISME « FFAM », qui, par le biais de l'assurance fédérale, couvre sa responsabilité civile vis à vis d'autrui.

2.2 - Le modéliste doit être obligatoirement à jour de sa cotisation auprès du club VBA. Celle-ci est exigible le 1er janvier de chaque année.

**Tout modéliste œuvrant avec un aéromodèle de plus de 800 grammes doit être en possession de son attestation de formation valide et de la déclaration à la DGAC de cet aéromodèle (Immatriculation de l'appareil voire chapitre 3 DECLARATION DES AERONEFS). Ces attestations doivent pouvoir être présentées à tout moment sur demande d'un membre du bureau ou sur contrôle d'un organisme extérieur. Le défaut de l'une ou l'autre de ces attestations peut entraîner une contravention par l'organisme de contrôle et sera sanctionné automatiquement par une suspension de terrain jusqu'à fourniture du/des document(s) par l'adhérent en infraction.**

**En cas d'incident ou d'accident au terrain, l'assurance de la FFAM couvre en responsabilité civile les dégâts causés, mais en aucun cas la responsabilité pénale qui devra être assumée par l'adhérent fautif. Elle peut aussi se retourner contre l'adhérent pour se faire rembourser les dépenses engagées.**

**En cas de collision en vol entre aéronefs, l'adhérent en défaut d'attestation de formation/immatriculation, devra assumer financièrement les dommages causés aux autres aéronefs, et ce quelles que soient les raisons de la collision. Le non-respect de cette dernière clause entraînera automatiquement sa radiation de l'association.**

2.3 - Une personne non licenciée peut, à titre d'essai, être autorisée à effectuer un vol, mais elle doit être accompagnée pendant toute la durée du vol d'une personne obligatoirement membre du club VBA, elle-même licenciée FFAM.

2.4 - Les modélistes sont avertis que l'assurance FFAM est une responsabilité civile et individuel accident. Ils peuvent se couvrir, en plus, à titre personnel en responsabilité civile ou individuelle accident, pour augmenter leur couverture.

2.5 - En cas d'accident de toute nature, les intéressés doivent prévenir IMMEDIATEMENT par tous moyens à leur disposition, le président du club (ou en cas d'absence un membre du bureau) et lui faire un rapport précisant les causes et conséquences matérielles et corporelles dudit accident. Ils doivent remplir les formulaires que ce responsable leur remettra et les envoyer à la FFAM. La liste des personnes joignables et les numéros de téléphone sont affichés au club.

2.6 - Un modéliste ayant une licence dans un autre club que le VBA, peut voler à titre d'invité sous réserve qu'il se soit fait connaître sur le terrain, sous deux conditions :

- avoir préalablement pris contact avec un membre du bureau
- et lui avoir présenté sa licence FFAM à jour. S'il est invité par un autre membre, celui-ci se doit d'être présent sur le terrain avec son invité. Un invité est un utilisateur exceptionnel du terrain.

En cas de non-respect du présent règlement, le bureau peut mettre fin immédiatement à ce titre d'invité.

### 3- DECLARATION DES AERONEFS

**Tous les appareils de plus de 800 grammes doivent faire l'objet d'une déclaration à la DGAC (<https://alpatango.aviation-civile.gouv.fr/>)**

Les appareils doivent être clairement identifiés et porter le numéro indiqué sur la déclaration DGAC.

Les adhérents doivent être en mesure de présenter l'attestation de déclaration de leur matériel à tout moment sur demande d'un membre du bureau ou sur contrôle d'un organisme extérieur.

Le défaut de déclaration peut entraîner une contravention de la part de l'organisme de contrôle extérieur et entraînera une suspension de terrain jusqu'à fourniture du/des document(s) par l'adhérent en infraction.

Toute récidive entraînera l'exclusion de l'association.

### 4 – TABLEAU DES FRÉQUENCES

4.1 - Seules les bandes de fréquences autorisées par la FFAM sont utilisables sur le terrain du VBA.

4.2 - Les adhérents utilisant les fréquences autres que le 2.4GHz doivent s'entendre pour gérer les vols.

4.3 - Voler en 2.4GHz ne donne pas le droit d'occuper la piste en permanence et chacun doit veiller au respect du partage du terrain et des temps de vol.

4.4 - Les aéromodélistes doivent veiller à ce que leur matériel, et plus particulièrement le matériel émetteur et récepteur, soit conforme à la réglementation en vigueur.

Le non-respect de cette prescription entraîne, en cas d'accident, une perte du bénéfice de l'assurance FFAM.

### 5 – SÉCURITÉ

5.1 – La responsabilité de chacun est engagée dès qu'il pénètre sur le terrain d'évolution du Club de VBA sur lequel le club exerce ses activités. Tout modéliste doit avoir à l'esprit que cette activité présente des dangers si l'on ne respecte pas les règles de sécurité mises en place.

**IL EST FORTEMENT CONSEILLE DE NE PAS VOLER SEUL.**

5.2 - Le plafond de vol est fixé par la Direction de l'Aéronautique DGAC à 150 m. Tout dépassement peut être sanctionné par la DGAC. Si des sanctions administratives, pénales ou financières venaient à être prises à l'encontre de l'association, celle-ci se réserve le droit de porter plainte contre le ou les adhérents fautifs et de porter l'affaire en justice pour les dommages et intérêts.

5.3- Le port de gants anti lacération est obligatoire de la mise en route de tout moteur à hélice jusqu'à la dépose de l'avion sur la piste. Ils sont obligatoires également lors des réglages des moteurs.

5.4 - Les avions sur les tables doivent être bloqués avant démarrage du moteur à l'aide du système mis à disposition sur les tables.

5.5 - Les aéronefs au sol doivent être impérativement maintenus par une sangle avant démarrage du moteur.

5.6 Les zones de vol sont définies avec des règles précises :

**A-** Les pilotes se placent tous sur l'un ou l'autre des "points pilotes" qui sont établis en fonction du sens du vent dominant.

**B-** Les manœuvres de décollage, atterrissage et le sens de vol, doivent être respectées par les pilotes présents sur le "point pilote", ce sens étant le même pour tous, le vecteur principal restant le vent dominant.

**C-** Les personnes extérieures au club désirant découvrir notre activité seront placées derrière les barrières de sécurité.

**D-** Les animaux seront **obligatoirement** tenus en laisse, muselière pour les plus agressifs.

Il est créé sur l'aire d'arrivée des véhicules un emplacement réservé exclusivement aux véhicules des adhérents ou des visiteurs tributaires d'un handicap physique reconnu par les instances publiques et sociales. Cette aire de stationnement devra être respectée.

## 6- NUISANCES SONORES

Les modélistes doivent respecter les normes de bruit édictées par la FFAM : - 92db (herbe), 94 dB (surface dure) pour les aéronefs de moins de 12 kg, - 94db (herbe), 96 dB (surface dure) pour les aéronefs de plus de 12 kg. En raison de leur bruit excessif, la mise en œuvre des pulso-réacteur est interdite au club.

Le Club VBA dispose d'un sonomètre disponible à la demande du modéliste intéressé.

## 7 - PROPRETÉ

Chacun doit faire en sorte que le club reste un endroit convivial propre. Un modéliste a le devoir de laisser sa table propre, doit ramener ses déchets et ranger les accessoires utilisés (pinces de fréquence). Il fermera à clef la barrière d'accès s'il est le dernier à quitter le terrain.

Entretien du terrain :

Au début du printemps ou sur appel du bureau si nécessaire, il est prévu une journée d'entretien, elle comprend la tonte, le désherbage, les peintures, les remises en état du matériel commun et des locaux, l'entretien de la piste et des abords. Une participation active des membres est impérative (sauf pour les personnes excusées)

## 8 - TERRAIN HYDRAVION

Le club met à disposition des membres un site de vol pour les hydravions. Les modalités d'accès sont données à chaque adhérent qui souhaite l'utiliser. Il peut utiliser ce site quand bon lui semble, mais il doit respecter les consignes d'accès, de sécurité des vols et des personnes et d'utilisation de ce site.

Les utilisateurs doivent laisser le site propre après leur passage.

## 9- DISCIPLINE

Le modélisme doit rester une activité de loisirs conviviale. Les règles de courtoisie et de savoir-vivre sont la base de la vie associative.

Tout manquement aux règles précédemment édictées et provoquant une gêne répétée pour les autres modélistes sera l'objet de remontrances pouvant aller au prononcé d'avertissements, lesquels peuvent conduire à une procédure disciplinaire s'ils ne sont pas suivis d'effet.

Les litiges éventuels doivent être portés à la connaissance du bureau qui les étudie et proposera des solutions ou une médiation entre les protagonistes.

En tout état de cause, un comportement antisocial, non-respect des individus, injures caractérisées, bagarres, entraînerait automatiquement la radiation immédiate du club des personnes concernées. Tout membre du bureau a le droit et le devoir de faire respecter le règlement intérieur.

En conséquence de quoi, un membre du bureau peut et doit avertir un adhérent qui ne respecterait pas le règlement intérieur.

### Rencontres, manifestations :

Pour organiser les rencontres et manifestations prévues au calendrier, les membres se doivent de répondre à ces invitations afin d'en garantir la réussite.

L'approbation de ces manifestations en assemblée générale tient lieu de convocation pour ces manifestations.



## PLAN DE SÉCURITÉ VIC BIGORRE AÉROMODÉLISME

## 10 – ACCEPTATION DU REGLEMENT

L'acceptation du règlement intérieur est obligatoire pour la délivrance de la licence FFAM.

En cas d'accident matériel ou corporel consécutif au non-respect du règlement intérieur, la responsabilité pénale ou civile de l'auteur responsable des faits pourra être engagée.

Chaque licencié doit signer deux exemplaires du règlement intérieur lors de la prise de la licence. Il rend un exemplaire signé de sa main et cette signature vaut acceptation du règlement intérieur.

Règlement adopté par le bureau le 18/01/2019

Le .....

Pour le Conseil d'Administration

Le modéliste

Le Président

NOM :

David PEYRONNET

Prénom :

Signature (avec mention lu et approuvé)